

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Date de révision : 21/03/2017 Date d'émission : 02/05/2015

Version : 2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Disulfure de carbone

CAS n° : 75-15-0

Formule : CS₂

Synonymes : Sulfure de carbone; dithioxométhane

Utilisation prévue du produit

Pour la fabrication de rayonne viscosse, de pellicules cellulósiques, d'accélérateurs de vulcanisation de caoutchouc, de xanthates, d'intermédiaires pharmaceutiques (comme le thiocarbanilide et les thiocyanates), de la mercaptoéthylamine et de plusieurs fongicides, fumigants nématicides, insecticides et leurs intermédiaires. Le disulfure de carbone est utilisé comme solvant pour les caoutchoucs, les cires, les matières grasses, les huiles, les plastiques, le soufre, le phosphore, le sélénium, le brome et l'iode.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Liq. infl.2 H225

Tox. aiguë 4 (par H332

inhalation : poussière, brouillard)

Irrit. ocul. 2A H319

Repr. 2 H361

STOT RE de 1 H372

Aquatique aiguë 2 H401

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H361 - Suspecté de nuire à la fertilité ou au fœtus (inhalation).

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Conseils de prudence

- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système cardio-vasculaire, système nerveux central, système nerveux périphérique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.
- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
- P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
- P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P314 - Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
- P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent approprié (voir la section 5) pour l'extinction.
- P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 - Garder sous clef.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, provinciale, territoriale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Disulfure de carbone	(N° de CAS) 75-15-0	> 99,9	Liq. infl. 2, H225 Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. ocul. 2A, H319 Repr. 2, H361

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

			STOT RE de 1, H372 Aquatique aiguë 2, H401
--	--	--	---

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif en cas d'inhalation. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Inhalation : L'inhalation provoquera probablement des effets néfastes sur la santé, y compris entre autres : irritation, difficulté respiratoire et perte de conscience.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Poudre chimique, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais sera utilisée pour refroidir les récipients exposés à un incendie.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut répandre le liquide brûlant.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former un mélange vapeurs-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec des comburants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de carbone.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Il convient de prendre des précautions particulières pour éviter des charges d'électricité statique. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone. Éliminer les sources d'inflammation.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Ventiler la zone.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas ramasser des matières combustibles comme la sciure de bois ou des matières cellulosiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Autres dangers lorsque traité : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Manipuler conformément aux pratiques standard de l'industrie et s'assurer une utilisation appropriée.

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne PAS respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conservez dans un endroit à l'épreuve du feu.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, halogènes, gaz nitreux (NOx), métaux (Zn, Na, K), oxydants.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour la fabrication de rayonne viscosse, de pellicules cellulosiques, d'accélérateurs de vulcanisation de caoutchouc, de xanthates, d'intermédiaires pharmaceutiques (comme le thiocarbanilide et les thiocyanates), de la mercaptoéthylamine et de plusieurs fongicides, fumigants nématicides, insecticides et leurs intermédiaires. Le disulfure de carbone est utilisé comme solvant pour les caoutchoucs, les cires, les matières grasses, les huiles, les plastiques, le soufre, le phosphore, le sélénium, le brome et l'iode.

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Disulfure de carbone (75-15-0)		
Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	30 mg/m ³
Mexique	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
ACGIH - États-Unis	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme
ACGIH - États-Unis	Indices biologiques d'exposition (IBE)	0,5 mg/g de créatinine Paramètre : acide 2-thiothiazolidine-4-carboxylique - Milieu : urine - Moment de l'échantillonnage : fin du quart de travail (contexte, non spécifique)
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (TWA) (ppm)	20 ppm
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (valeur plafond) (ppm)	30 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	3 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	30 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (STEL) (ppm)	10 ppm
IDLH - États-Unis	États-Unis - IDLH (ppm)	500 ppm
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	3,1 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Colombie-Britannique	LEMT STEL (ppm)	12 ppm
Colombie-Britannique	LEMT TWA (ppm)	4 ppm
Manitoba	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	31 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	36 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	12 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	12 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	4 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	90 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	30 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	60 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	20 ppm

Disulfure de carbone

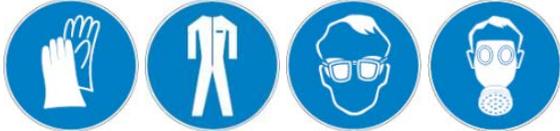
Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés. Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz ou vapeurs inflammables peuvent être libérés. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel antidéflagrant. Il faut utiliser des analyseurs de gaz en cas d'émission possible de gaz toxiques.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Incolore
Odeur	: Désagréable
Seuil olfactif	: 0,1 ppm
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: 10,9 (acétate de n-butyle = 1)
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: -111,66 °C (-168,99 °F)
Point d'ébullition	: 46,12 °C (115,02 °F)
Point d'éclair	: -30,15 °C (-22,3 °F) Vase clos de Pensky-Martens
Température critique	: 272,9 °C (523,2 °F)
Température d'auto-inflammation	: 90 °C (194 °F)
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: 1 - 3 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 50 %
Tension de vapeur	: 39,7 kPa (297,6 mm de Hg)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 2,6 [air = 1]
Densité	: 1,266
Solubilité	: Eau : Partiellement soluble dans les matières suivantes : eau froide. Soluble pour toutes les proportions dans l'éthanol, l'éther diéthylique, le benzène, le chloroforme, le tétrachlorure de carbone et les huiles.
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Réagit violemment avec des combustibles puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Stabilité chimique : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Peut former un mélange vapeurs-air inflammable ou explosif.

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, halogènes, gaz nitreux (NOx), métaux (Zn, Na, K), oxydants.

Produits de décomposition dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Par inhalation : poussière, brouillard : Nocif en cas d'inhalation.

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Disulfure de carbone (75-15-0)	
ETA (poussière/brouillard)	1,50 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système cardio-vasculaire, système nerveux central, système nerveux périphérique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : Suspecté de nuire à la fertilité ou au fœtus (inhalation).

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation provoquera probablement des effets néfastes sur la santé, y compris entre autres : irritation, difficulté respiratoire et perte de conscience.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctivite.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Disulfure de carbone (75-15-0)	
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	10,35 mg/l (Temps d'exposition : 4 h)
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	1,8 mg/l/4 h
ETA (poussière/brouillard)	1,50 mg/l/4 h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Toxique pour la vie aquatique.

Disulfure de carbone (75-15-0)	
CL ₅₀ Poisson 1	3 (3 0 5,8) mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Poecilia reticulata [semi-statique])
CE ₅₀ Daphnie 1	2,1 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL ₅₀ Poisson 2	4 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Poecilia reticulata [statique])

Persistance et dégradation

Disulfure de carbone (75-15-0)	
Persistance et dégradation	Non déterminé.

Potentiel de bioaccumulation

Disulfure de carbone (75-15-0)	
--------------------------------	--

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.
Disulfure de carbone (75-15-0)	
FBC Poisson 1	4,3 (4,3 - 8)

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.

Autres renseignements : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1131	UN1131	UN1131	UN1131
Désignation officielle de transport	DISULFURE DE CARBONE	DISULFURE DE CARBONE	DISULFURE DE CARBONE	DISULFURE DE CARBONE
Classe(s) de danger relative(s) au transport	3 (6,1)	3 (6,1)	3 (6,1)	3 (6,1)
Groupe d'emballage	I	I	I	Sans objet
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 131	Indice PIU : 1000	SMU : F-E, S-D	Code GMU (IATA) : 3 HP
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Disulfure de carbone (75-15-0)	45,4 kg (100 lb)	45,4 kg (100 lb)	454 kg (10 000 lb)	Oui

SARA 311/312

Disulfure de carbone (75-15-0)
Risque d'incendie. Risque immédiat pour la santé (aigu) Risque différé (chronique) pour la santé

ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux

Nom chimique (N° de CAS)	ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux/ Autres informations
Disulfure de carbone (75-15-0)	TP - TP - indique une substance qui fait l'objet de la règle sur les essais de la Section 4 en vertu de la TSCA.

États-Unis Réglementation des États

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Disulfure de carbone (75-15-0)	Non	Oui	Oui	Oui

Listes des États avec un droit à l'information

Disulfure de carbone (75-15-0)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Disulfure de carbone (75-15-0)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Disulfure de carbone (75-15-0)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECS	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e-Zélande NZIoC	ÉTATS-UNIS TSCA
Disulfure de carbone (75-15-0)	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 21/03/2017

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
4	Libellé modifié	20/01/2017
5	Libellé modifié	20/01/2017
6	Libellé modifié	20/01/2017
7	Libellé modifié	20/01/2017
8	Libellé modifié	20/01/2017
9	Libellé modifié	20/01/2017
10	Libellé modifié	20/01/2017
11	Libellé modifié	20/01/2017
12.	Libellé modifié	20/01/2017
13	Libellé modifié	20/01/2017
14	Libellé modifié	20/01/2017
15	Libellé modifié	20/01/2017
16	Libellé modifié	20/01/2017

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Disulfure de carbone

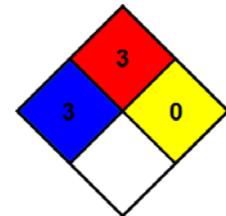
Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Tox. aiguë 4 (par inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (par inhalation : poussière, brouillards) Catégorie 4
Aquatique aiguë 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 2
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Liq. infl.2	Liquides inflammables; Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
STOT RE de 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H361	Suspecté de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H372	Cause des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

NFPA 704

- NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Une courte exposition peut causer de graves lésions temporaires ou résiduelles, même en cas d'administration rapide de soins médicaux.
- NFPA - Risque d'incendie** : 3 - Les liquides et les solides peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions ambiantes.
- NFPA - Risque de réactivité** : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et n'est pas réactif avec l'eau.



Code HMIS :

- Santé** : 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.
* Chronique - chroniques (à long terme) - il peut survenir des effets sur la santé à la suite d'une surexposition répétée
- Inflammabilité** : 3 Danger grave
- Physique** : 0 Danger minime
- EPI** Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)
ATE - Estimation de toxicité aiguë
FBC - Facteur de bioconcentration
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport
CE₅₀ - Concentration effective médiane
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer

CL₅₀ - Concentration létale médiane
DL₅₀ - Dose létale médiane
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
CMEQ - Concentration minimale avec effet observé
Log Poctanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
DSENO - Dose sans effet nocif observé
CSEO - Concentration sans effet observé
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
PEL - Limites d'exposition admissibles
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
ÉPI - Équipement de protection individuelle
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
REL - Limite d'exposition recommandée
TDAA - Température de décomposition auto-accéléérée
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355

Disulfure de carbone

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
CE _{R50} - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	STEL - Limite d'exposition de courte durée
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	TLM - Tolérance limite médiane
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses	TLV - Valeur limite d'exposition
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TPQ - Quantité seuil de planification
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TWA - moyenne pondérée dans le temps
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015